

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT PARTICULIER

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 27, ADOPTEE PAR LA COMMISSION
AD HOC CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE PROPOSITION TENDANT
A MODIFIER LE STATUT PARTICULIER DE LA REGION DE CORSE
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE, DE CORSISATION
DES EMPLOIS, ET DE FISCALITE, ET VISANT A INTEGRER LA NOTION
DE PEUPLE CORSE.

En vertu de l'article 27 de la loi du 2 Mars 1982, créant le Statut Particulier de la Corse, l'Assemblée de Corse demande à Monsieur le Premier Ministre de préciser par les moyens législatifs et règlementaires les mieux adaptés, les fondements du Statut Particulier de la Corse, et cela sans préjuger des compétences.

Elle souhaite que le Statut Particulier de la Corse prenne en compte la notion de peuple Corse d'une façon explicite . La Corse étant partie intégrante de la nation Française, le peuple Corse constitue une communauté sociale, culturelle et historique spécifique au sein de la République Française. Cette démarche sera de nature à satisfaire l'aspiration à la reconnaissance de l'identité qui se manifeste de plus en plus fort au sein du peuple Corse, et de la sorte à contribuer à son unité.

L'Assemblée de Corse souhaite donc que tous les problèmes qui concernent la Corse soient abordés sous l'angle de la Communauté historique qu'est le peuple Corse, et que d'ores et déjà le Gouvernement en tire les conséquences en retenant une série de mesures concrètes et fondamentales :

Enseignement obligatoire de la langue Corse et bilinguisme; son organisation, sa programmation comme une matière fondamentale sans préjudice de dérogation sur demande individuelle de ceux qui n'y ont pas intérêt d'établissement permanent ou vocation native .

Corésiation progressive des emplois de la fonction publique et territoriale par adaptation des statuts de ces fonctions pour le recrutement et la promotion des agents et des emplois du secteur privé par un effort soutenu et adapté de formation professionnelle .

Motim au vote

le 23 NOV à 2h du mat

rejetée par 37 voix contre 23 et un absent

L'adoption d'une législation économique et fiscale particulière à la Corse pour relancer l'investissement et la production, protéger notre économie et éviter que des tutelles extérieures ne pèsent sur l'économie insulaire, et pour ce faire, que soit retenue la notion de réparation historique. Adoption d'un plan decennal de rattrapage historique destiné à la mise à niveau de la formation des hommes, de la recherche et des infrastructures.

L'acceptation de telles propositions serait de nature à permettre par la voie démocratique la réalisation des évolutions indispensables. Cela contribuerait à satisfaire l'affirmation de l'identité du peuple Corse, et à garantir le progrès économique et social dans la paix civile et l'unité nationale.